

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2020-159

R-4122-2020

27 novembre 2020

Phase 2

---

## PRÉSENTES :

Louise Rozon  
Françoise Gagnon  
Esther Falardeau  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision sur le fond relative à la Phase 2, à une demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère et aux demandes de paiement de frais des intervenants**

*Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022*



**Demanderesse :**

**Gazifère Inc.**  
représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.

**Intervenants :**

**Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO)**  
représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin;

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)**  
représentée par M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois;

**Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)**  
représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA)**  
représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	DEMANDE .....	5
2.	CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE .....	7
3.	FERMETURE RÈGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2019.....	7
	3.1 Excédent de rendement.....	7
	3.2 Indices de qualité du service et de performance.....	12
	3.3 Partage de l'excédent de rendement .....	14
	3.4 Compte d'ajustement du coût du gaz naturel.....	14
	3.5 Traitement comptable des comptes de stabilisation.....	15
	3.6 Autres comptes différés maintenus hors base de tarification .....	18
4.	PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE .....	18
	4.1 Proposition de Gazifère.....	18
5.	SUIVIS .....	24
	5.1 Suivis des projets d'investissement.....	24
	5.2 Suivis relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission.....	26
	5.3 Autres suivis annuels à la suite de décisions de la Régie.....	29
6.	STATUT DU PROGRAMME MULTILOGEMENTS ET DU PROGRAMME RÉSIDENTIEL .....	32
	6.1 Proposition de Gazifère.....	32
	6.2 Position des intervenants.....	35
	6.3 Opinion de la Régie.....	36
7.	DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL .....	37
8.	DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DES INTERVENANTS.....	39
	8.1 Cadre juridique.....	39
	8.2 Frais réclamés, admissibles et octroyés .....	39
	DISPOSITIF .....	41
	ANNEXE 1 .....	44

## 1. DEMANDE

[1] Le 30 avril 2020, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1°) (5°), 32, 34, 48, 49, 72, 73 et 112 al. 1 (4°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup> et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*<sup>4</sup>, une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la Demande)<sup>5</sup>.

[2] Le 13 mai 2020, la Régie rend sa décision D-2020-051<sup>6</sup> par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la Demande en cinq phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention. Elle précise que la Phase 1 sera scindée en deux.

[3] Le 19 juin 2020, la Régie rend sa décision D-2020-074<sup>7</sup> par laquelle, notamment, elle reconduit les ajustements aux méthodes et pratiques pour les fins d'un dossier bisannuel ainsi que la méthodologie aux fins de calculer l'indicateur de croissance des charges d'exploitation.

[4] Le 23 juin 2020, Gazifère dépose une demande amendée<sup>8</sup> et sa preuve partielle au soutien de la Phase 2. Elle complète sa preuve le 2 juillet 2020 par le dépôt du suivi annuel de ses opérations financières et elle dépose une déclaration sous serment au soutien de sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 8.](#)

<sup>4</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.](#)

<sup>5</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>6</sup> Décision [D-2020-051](#).

<sup>7</sup> Décision [D-2020-074](#).

<sup>8</sup> Pièce [B-0016](#).

[5] Le 7 août 2020, la Régie rend sa décision D-2020-104 portant sur la Phase 1A<sup>9</sup>.

[6] Le 17 septembre 2020, l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leurs commentaires relatifs à la Phase 2<sup>10</sup>.

[7] Le 23 septembre 2020, Gazifère réplique aux commentaires des intervenants<sup>11</sup>.

[8] Du 20 au 23 octobre 2020, l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leur demande de paiement de frais pour leur participation à la Phase 2<sup>12</sup>.

[9] Le 23 octobre 2020, Gazifère dépose sa troisième demande amendée (la Demande amendée), ainsi que son calcul révisé du partage de l'excédent de rendement<sup>13</sup>, afin de rendre ce dernier conforme au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2015-120<sup>14</sup>.

[10] Le 27 octobre 2020, la Régie rend sa décision D-2020-141 portant sur la Phase 1B<sup>15</sup>.

[11] Le 4 novembre 2020, Gazifère dépose ses commentaires à l'égard des demandes de paiement de frais des intervenants pour la Phase 2<sup>16</sup>. Le 23 novembre 2020, soit 7 jours après l'échéance du 16 novembre 2020, la Régie reçoit la réponse de SÉ-AQLPA aux commentaires de Gazifère<sup>17</sup>.

[12] La présente décision porte sur la Demande amendée pour la Phase 2 du présent dossier, ainsi que sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère et les demandes de paiement de frais des intervenants.

---

<sup>9</sup> Décision [D-2020-104](#).

<sup>10</sup> Pièces [C-ACEFO-0018](#), [C-GRAME-0013](#) et [C-SÉ-AQLPA-0014](#).

<sup>11</sup> Pièce [B-0107](#).

<sup>12</sup> Pièces [C-ACEFO-0029](#), [C-GRAME-0021](#) et [C-SÉ-AQLPA-0022](#).

<sup>13</sup> Pièces [B-0120](#) et [B-0123](#).

<sup>14</sup> Dossier R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 45, par. 153.

<sup>15</sup> Décision [D-2020-141](#).

<sup>16</sup> Pièce [B-0136](#).

<sup>17</sup> Pièce [C-SÉ-AQLPA-0035](#).

## 2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[13] Gazifère dépose les résultats financiers de ses activités réglementées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Ceux-ci présentent un rendement supérieur à celui autorisé par la Régie dans le cadre du dossier tarifaire 2019.

[14] Pour les motifs exposés ci-après, la Régie accueille partiellement la Demande amendée de Gazifère pour la Phase 2.

## 3. FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2019

### 3.1 EXCÉDENT DE RENDEMENT

[15] La Régie constate que le taux de rendement réel sur la base de tarification, établi selon la moyenne des 13 soldes, est de 7,62 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, comparativement au taux de rendement autorisé de 6,05 %<sup>18</sup>.

#### *Nombre moyen de clients et volume de ventes normalisé*

[16] Conformément à la demande de la Régie<sup>19</sup>, Gazifère présente le nombre moyen de clients, le volume de ventes et les revenus totaux de l'année financière terminée ainsi que leurs écarts avec les projections et les résultats de l'année financière précédente<sup>20</sup>.

[17] À l'égard des écarts entre les volumes réels et les prévisions, Gazifère précise que ces derniers sont principalement fondés sur les moyennes de consommation historiques<sup>21</sup>. D'autres facteurs sont pris en compte, mais leur impact est limité compte tenu de l'ampleur de la clientèle existante et des moyennes de consommations historiques.

---

<sup>18</sup> Pièce [B-0019](#), GI-6, document 1.1.

<sup>19</sup> Décision [D-2016-116](#), p. 16, par. 39.

<sup>20</sup> Pièce [B-0020](#).

<sup>21</sup> Pièce [B-0087](#), réponse 1.1, p. 2.

[18] Gazifère indique ne pas avoir effectué d'analyses détaillées pour les secteurs résidentiel et commercial. Pour ce dernier, elle juge normal d'avoir des écarts plus importants, les budgets étant fondés sur la consommation minimale prévue dans les contrats avec les clients industriels qui ont tendance à sous-estimer leurs besoins volumétriques. Le Distributeur précise aussi que l'écart provient principalement d'un client majeur mais également de la croissance économique générale et d'un changement dans les types de commerces.

[19] En ce qui a trait à l'écart de prévision du nombre moyen de clients résidentiels, Gazifère indique qu'il s'explique en partie par l'écart réel de 2018<sup>22</sup> et par l'abandon ou des retards dans la construction de certains projets en 2019.

[20] Par ailleurs, Gazifère souligne que les résultats réels seront toujours appelés à différer des projections. Le Distributeur rappelle également que la Régie affirmait, dans sa décision D-2019-063, ne pas s'attendre à ce qu'une prévision soit identique au réel<sup>23</sup>.

[21] L'ACEFO demande à la Régie de réitérer l'importance de disposer de prévisions précises pour assurer la fixation de tarifs justes et de rappeler à Gazifère la nécessité d'analyser et d'expliquer les écarts constatés par rapport aux prévisions afin d'améliorer l'acuité de l'exercice prévisionnel<sup>24</sup>.

[22] La Régie est satisfaite des analyses et des explications de Gazifère en ce qui a trait aux écarts reliés au nombre de clients et au volume de ventes, notamment celles fournies à la pièce B-0087. Eu égard aux commentaires de l'ACEFO, la Régie rappelle qu'il était déjà prévu que la méthodologie de prévision du volume de ventes fasse l'objet d'un examen au présent dossier<sup>25</sup> et note que Gazifère annonce le dépôt d'une preuve à cet égard en Phase 3B<sup>26</sup>.

**[23] En conséquence, la Régie prend acte du suivi relatif à la décision D-2016-116 et s'en déclare satisfaite. Elle ordonne à Gazifère de déposer, lors de la prochaine fermeture réglementaire des livres, une analyse qualitative détaillée des écarts reliés au nombre moyen de clients et au volume de ventes normalisé, pour chacune des**

---

<sup>22</sup> Pièce [B-0087](#), réponse 1.2, p. 2.

<sup>23</sup> Pièce [B-0107](#), p. 1 et 2.

<sup>24</sup> Pièce [C-ACEFO-0018](#), p. 5.

<sup>25</sup> Dossier R-4032 Phase 5, décision [D-2019-154](#), p. 9, par. 21.

<sup>26</sup> Pièce [B-0107](#), p. 2.



catégories, entre l'année de référence et la projection et entre l'année de référence et l'année précédente, telle que présentée aux pièces B-0020 et B-0087.

### *Bénéfice net*

[24] Le bénéfice net de Gazifère s'élève à 7 597 k\$ pour l'exercice financier 2019, soit un excédent de 1 090 k\$ ou +16,8 % par rapport à l'année autorisée 2019 et en hausse de 1 470 k\$ ou +24,0 %, par rapport à l'exercice financier 2018, tel que présenté au tableau suivant.

**TABLEAU 1**  
**BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ**

(en k\$)	Fermeture 2019	Autorisée 2019	Fermeture 2018	Variation			
				Fermeture 2019 VS Autorisée 2019		Fermeture 2019 VS Fermeture 2018	
<b>Revenus</b>							
Ventes de gaz	58 672	56 429	57 768	2 243	4,0 %	903	1,6 %
Coût du gaz	30 783	29 057	31 045	1 726	5,9 %	(261)	(0,8 %)
Bénéfice brut sur ventes de gaz	27 888	27 372	26 723	516	1,9 %	1 165	4,4 %
Supplément de recouvrement	271	242	264	29	12,0 %	7	2,6 %
Total des revenus	28 159	27 614	26 987	545	2,0 %	1 172	4,3 %
<b>Charges</b>							
Charges d'exploitation	14 055	14 494	14 076	(440)	(3,0 %)	(22)	(0,2 %)
Amortissement des immobilisations	5 511	5 653	5 239	(142)	(2,5 %)	272	5,2 %
Amortissement des comptes de stabilisation	(937)	(937)	(936)	(0)	0,0 %	(1)	(0,1 %)
Taxes municipales et autres	732	742	657	(10)	(1,3 %)	75	11,5 %
Total des charges	19 361	19 952	19 036	(592)	(3,0 %)	325	1,7 %
Bénéfice avant impôts	8 799	7 662	7 952	1 137	14,8 %	847	10,7 %
Impôts	1 201	1 155	1 825	46	4,0 %	(623)	(34,2 %)
<b>Bénéfice net</b>	<b>7 597</b>	<b>6 507</b>	<b>6 127</b>	<b>1 090</b>	<b>16,8 %</b>	<b>1 470</b>	<b>24,0 %</b>

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0019](#), GI-6, doc. 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[25] La hausse du bénéfice brut sur les ventes de gaz naturel, par rapport à l'année autorisée 2019 s'explique principalement par une augmentation des ventes du secteur industriel reliée à une augmentation des volumes livrés aux clients interruptibles. Par rapport à l'exercice financier 2018, la hausse de 4,4 % du bénéfice brut observé s'explique par l'effet combiné de la hausse des ventes et de la baisse du coût du gaz naturel.

[26] Le total des charges de l'année 2019 est inférieur au total autorisé. Ce constat est principalement attribuable aux dépenses d'exploitation et d'amortissement des

immobilisations. De fait, le recours moins important à des consultants pour fins de formation, aux postes demeurés vacants et à une surestimation des charges d'amortissement lors de la préparation du dossier tarifaire explique ces écarts. Par rapport à l'exercice financier 2018, la hausse des charges totales de 1,7 % est principalement imputable à l'effet combiné d'une pleine année d'amortissement pour les additions aux conduites et branchements faites en 2018 et à de nouvelles additions de 2019.

### ***Base de tarification***

[27] La base de tarification, évaluée selon la moyenne des 13 soldes, se chiffre à 99 691 k\$ au réel pour 2019, soit une baisse de 4 589 k\$ ou -4,4 % comparativement au montant autorisé pour l'année 2019. Par rapport à l'année 2018, la base de tarification est en hausse de 6 934 k\$ ou 7,5 %.

**TABLEAU 2**  
**BASE DE TARIFICATION**

<i>(Selon la moyenne des 13 soldes, en milliers de \$)</i>	Fermeture 2019	Autorisée 2019	Fermeture 2018	Variation			
				Fermeture 2019 VS Autorisée		Fermeture 2019 VS Fermeture 2018	
Immobilisations réglementées	178 083	179 962	166 128	(1 879)	-1,0%	11 955	7,2%
Amortissement cumulé réglementé	(76 025)	(75 356)	(71 712)	(669)	0,9%	(4 313)	6,0%
Immobilisations réglementées	102 058	104 606	94 416	(2 547)	(2,4 %)	7 642	8,1 %
PGÉE	14	-	-	14		14	
Programmes commerciaux	187	190	140	(2)	(1,3 %)	47	33,5 %
Ajustement du coût du gaz	(898)	137	(732)	(1 035)	(755,7 %)	(166)	22,6 %
Auto assurance	(193)	(193)	(170)	0	(0,2 %)	(23)	13,4 %
Fond de roulement	(1 477)	(459)	(897)	(1 018)	221,6 %	(580)	64,6 %
<b>Total</b>	<b>99 691</b>	<b>104 279</b>	<b>92 756</b>	<b>(4 589)</b>	<b>(4,4 %)</b>	<b>6 934</b>	<b>7,5 %</b>

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0022](#), GI-7, documents 1 et 2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[28] La diminution de 4 589 k\$ de la base de tarification observée en 2019, par rapport au montant autorisé, est principalement attribuable aux éléments suivants<sup>27</sup> :

- une baisse des immobilisations réglementées nettes. Gazifère explique cette baisse principalement par des additions inférieures de 2 134 k\$ à celles autorisées

<sup>27</sup> Pièce [B-0022](#), GI-7, document 2.

pour l'année 2019 et à une surestimation de 547 k\$ du solde d'ouverture prévu au dossier tarifaire 2019;

- une baisse du compte d'ajustement du coût du gaz naturel;
- une baisse du Fond de roulement, principalement liée à la diminution du coût du gaz naturel.

[29] Par rapport à l'année 2018, la hausse de la base de tarification de 6 934 k\$ reflète l'augmentation des immobilisations réglementaires liées à des projets d'extension et de modification du réseau effectués en 2019 pour desservir les nouveaux clients et maintenir le réseau.

[30] Tout comme dans les dossiers antérieurs, les soldes de la base de tarification au 31 décembre 2019 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

**[31] Après examen de la preuve au dossier, la Régie prend acte de la conciliation de la base de tarification avec les états financiers vérifiés et établit la base de tarification au montant de 99 690 551 \$, selon la moyenne des 13 soldes pour l'année 2019.**

### *Excédent de rendement*

[32] Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 5 198 138 \$ pour l'exercice financier 2019. Le rendement autorisé sur l'avoir des actionnaires au taux de 9,10 %, tel qu'approuvé initialement par la décision D-2015-120<sup>28</sup> et reconduit pour l'année 2019 par la décision D-2018-090<sup>29</sup>, se chiffre à 3 628 736 \$.

[33] L'excédent de rendement s'élève donc à 1 569 402 \$, après impôts, ou à 2 138 150 \$, avant impôts, tel qu'illustré au tableau suivant.

---

<sup>28</sup> Dossier R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 42, par. 139.

<sup>29</sup> Dossier R-4032-2018, Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 23, par. 79.

**TABLEAU 3**  
**EXCÉDENT DE RENDEMENT DE L'ANNÉE 2019**

(en \$)	Fermeture 2019
Bénéfice net avant intérêts et impôts	8 798 574
Intérêts sur dette à long terme et dette à court terme	(2 399 026)
Bénéfice net avant impôts	6 399 548
Impôts sur le revenu	(1 201 411)
<b>Bénéfice net réglementé</b>	<b>5 198 138</b>
Rendement autorisé	(3 628 736)
<b>Excédent de rendement après impôts</b>	<b>1 569 402</b>
Impôts	568 748
<b>Excédent de rendement avant impôts</b>	<b>2 138 150</b>

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0028](#), GI-10, document 1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[34] Le Distributeur explique l'excédent de rendement avant impôts de 2 138 150 \$ principalement par une augmentation de la marge bénéficiaire relative aux ventes de gaz naturel et à des charges d'exploitation inférieures aux montants prévus pour l'année autorisée 2019<sup>30</sup>.

[35] **La Régie prend acte de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, au montant de 1 569 402 \$, après impôts, ou de 2 138 150 \$, avant impôts.**

### 3.2 INDICES DE QUALITÉ DU SERVICE ET DE PERFORMANCE

[36] Gazifère présente les cinq indices de qualité du service, les indices de performance s'y rattachant ainsi que la pondération de chacun d'entre eux et la performance atteinte au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019<sup>31</sup>.

<sup>30</sup> Pièce [B-0028](#), GI-10, document 2.

<sup>31</sup> Pièce [B-0025](#).

[37] L'indice global de performance se chiffre à 95,42 %<sup>32</sup>, en baisse par rapport à 2018 (96,03 %<sup>33</sup>). Gazifère explique ce recul par une baisse des indices « Fréquence de lecture des compteurs » et « Rapidité de réponse aux appels téléphoniques ». Selon Gazifère, les conditions météorologiques difficiles et les changements organisationnels sont à l'origine du recul du premier indice<sup>34</sup>. Quant au second, en baisse pour une deuxième année consécutive, le Distributeur indique avoir mis en place deux solutions dont les effets bénéfiques sont progressifs<sup>35</sup>.

[38] Bien que les résultats soient soumis par Gazifère à titre indicatif, la Régie est d'avis qu'elle doit s'assurer que les excédents de rendement ne se font pas au détriment de la qualité du service rendu par Gazifère. Elle juge satisfaisantes les explications de Gazifère à l'égard des résultats de certains indicateurs et note que le Distributeur démontre une volonté à mettre en place des solutions en vue d'améliorer sa performance.

[39] Par ailleurs, Gazifère indique avoir mis en place et testé une nouvelle méthodologie d'évaluation de la satisfaction de la clientèle en 2019 et en présente sommairement les différences avec le sondage précédent<sup>36</sup>. La Régie juge que cette nouvelle méthodologie est plus précise et représentative de la satisfaction de la clientèle, étant donné un échantillon plus grand, une marge d'erreur plus petite, une collecte de données plus rapprochée de l'interaction avec la clientèle, une échelle plus nuancée permettant d'obtenir plus de précision quant à l'opinion des clients sondés et une pondération plus représentative des diverses clientèles.

**[40] En conséquence, la Régie prend acte des résultats des indices de qualité du service et des indices de performance s'y rattachant de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et accueille l'initiative de Gazifère de maintenir le dépôt de ces informations lors des prochaines fermetures réglementaires des livres.**

---

<sup>32</sup> Pièce [B-0024](#).

<sup>33</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 5, pièce [B-0420](#).

<sup>34</sup> Pièce [B-0085](#), réponse 1.1, p. 1.

<sup>35</sup> Pièce [B-0025](#), GI-9, document 1.4.

<sup>36</sup> Pièce [B-0027](#).

### 3.3 PARTAGE DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

[41] La Régie constate que le bénéfice net réglementé de Gazifère s'élève à 5 198 138 \$, après impôts sur le revenu<sup>37</sup>. Ce bénéfice réglementé correspond, pour l'exercice financier 2019, à un taux de rendement, avant partage, de 13,04 % sur l'avoir de l'actionnaire, soit 394 points de base de plus que le taux autorisé par la Régie<sup>38</sup>.

[42] L'excédent de rendement, au montant de 1 569 402 \$, après impôts, est établi en fonction d'un rendement autorisé de 3 628 736 \$, lequel est calculé sur la base d'une structure de capital autorisée de 55 % de dette à long terme, 5 % de dette à court terme et 40 % d'avoir des actionnaires, conformément à la décision D-2010-112<sup>39</sup>.

[43] Le mode de partage des trop-perçus approuvé pour l'année 2019 prévoit que les premiers 100 points de base au-dessus du rendement autorisé sont partagés à 50 % / 50 % entre le Distributeur et les clients. Au-delà des 100 premiers points de base, le partage de l'excédent de rendement est de 25 % pour le Distributeur et de 75 % pour les clients. Tous les manques à gagner sont à la charge du Distributeur.

[44] L'excédent de rendement réalisé au terme de l'exercice financier 2019 s'élève à 2 138 150 \$, avant impôts.

**[45] La Régie autorise Gazifère à conserver un montant de 670 356 \$, avant impôts, de l'excédent de rendement, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2015-120 et reconduit dans la décision D-2018-090. Elle l'autorise également à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 1 467 794 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement aux clients, dans le cadre du dossier tarifaire 2021.**

### 3.4 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

[46] Gazifère demande l'autorisation de liquider les variations de l'année 2019 comptabilisées au compte « Ajustement du coût du gaz naturel » au 31 décembre 2019, au

---

<sup>37</sup> Pièce [B-0123](#), ligne 11.

<sup>38</sup> Dossier R-4032-2018, Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 23, par. 79.

<sup>39</sup> Dossier R-3724-2010, décision [D-2010-112](#), p.18, par. 45 et 46.

montant de - 613 267 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel<sup>40</sup>.

[47] À la suite des précisions apportées par Gazifère<sup>41</sup>, la Régie est d'avis que les calculs des variations de l'année 2019 du coût du gaz naturel ainsi que des récupérations et remboursements totaux par type de client sont conformes à ses autorisations antérieures<sup>42</sup> ainsi qu'aux dispositions tarifaires de Gazifère. De plus, elle note l'intention de Gazifère d'ajuster un écart non reflété aux états financiers vérifiés, étant donné la non matérialité du montant, dans le cadre de l'ajustement du coût du gaz naturel en 2020<sup>43</sup>.

**[48] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à liquider les variations de l'année 2019 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2019, au montant de - 613 267 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.**

### **3.5 TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DE STABILISATION**

#### **3.5.1 COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU**

##### *Gaz naturel perdu et gaz naturel non facturé*

[49] Gazifère estime un taux de gaz naturel perdu de 0,59 %<sup>44</sup> pour l'année financière 2019, à l'aide de la méthodologie en place depuis plusieurs années<sup>45</sup>. De plus, en suivi de la décision D-2019-063<sup>46</sup>, elle rapporte un taux de gaz naturel perdu réel de 0,81 %. La Régie constate que, comme l'affirme Gazifère, ce taux se situe sous le seuil de 1 % pour lequel une analyse des causes doit être déposée par le Distributeur<sup>47</sup>.

---

<sup>40</sup> Pièce [B-0033](#), GI-12, document 1.

<sup>41</sup> Pièce [B-0085](#), réponses 2.1 et 2.2, p. 2 à 5.

<sup>42</sup> Dossier R-3665-2008, décision [D-2008-144](#), p. 29.

<sup>43</sup> Pièce [B-0085](#), réponse 2.2, p. 5.

<sup>44</sup> Pièce [B-0022](#), GI-7, document 1.2.1.

<sup>45</sup> Dossiers R-3793-2012, décision [D-2012-083](#), p. 16, par. 37 et 38, et R-4032-2017 Phase 2, décision [D-2018-134](#), p. 27.

<sup>46</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 4, [D-2019-063](#), par. 38.

<sup>47</sup> Dossier R-3724-2010, décision [D-2010-112](#), p. 21, par. 58.

[50] **En conséquence, la Régie prend acte du taux de gaz naturel perdu de 0,59 % estimé par Gazifère pour l'année financière 2019.**

*Amortissement du compte de stabilisation du gaz naturel perdu*

[51] Le compte de stabilisation du gaz naturel perdu est maintenu hors base de tarification et rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. La Régie résume les transactions de l'exercice financier 2019 au tableau suivant :

**TABLEAU 4**  
**COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU**

<b>(en \$)</b>	<b>2019</b>
Solde au 1er janvier	(78 152)
Moins l'amortissement de la stabilisation de l'année	(47 653)
Plus Intérêts - taux de la dette à court terme	(16 408)
Plus la stabilisation de l'année 2019	(228 959)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(371 172)</b>

*Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0022](#), GI-7, document 1.2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.*

[52] Gazifère demande l'autorisation d'inclure un montant de -240 762 \$<sup>48</sup>, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2019, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021.

[53] **La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de -240 762 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021, correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2019.**

<sup>48</sup> Montant de stabilisation de l'année (-228 959 \$), plus les intérêts (-11 802 \$), pour le gaz naturel perdu de l'année 2019 (Pièce [B-0022](#), ligne 15, colonne 14).



### 3.5.2 COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

[54] Le compte de stabilisation de la température est maintenu hors base de tarification et est rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. Les transactions de l'exercice financier 2019 relatives au compte de stabilisation de la température sont présentées au tableau suivant.

**TABLEAU 5**  
**COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE**

<b>(en \$)</b>	<b>2019</b>
Solde au 1er janvier	(2 811 787)
<b><u>Pour 2019</u></b>	
Normalisation 2013- an 5 de l'amortissement sur 5 ans	303 615
Normalisation 2014- an 4 de l'amortissement sur 5 ans	316 359
Normalisation 2015- an 3 de l'amortissement sur 5 ans	241 704
Normalisation 2016- an 2 de l'amortissement sur 5 ans	44 247
Normalisation 2017- an 1 de l'amortissement sur 5 ans	16 153
Intérêts - taux de la dette à court terme	(154 090)
Normalisation	(1 680 037)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(3 723 837)</b>

*Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0022](#), GI-7, document 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.*

[55] Gazifère demande l'inclusion d'un montant de -336 007,40 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur 5 ans du solde de -1 680 037 \$, avant impôts, du compte de stabilisation de la température 2019.

[56] **La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de -336 007,40 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de -1 680 037 \$, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2019.**

### **3.6 AUTRES COMPTES DIFFÉRÉS MAINTENUS HORS BASE DE TARIFICATION**

[57] Gazifère présente le sommaire des soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2019. Ces comptes comprennent, notamment, les charges associées aux activités règlementaires, au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), aux projets d'investissements exclus de la base de tarification, à la quote-part versée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'aux contributions au fonds de pension et au marché du carbone.

[58] Le solde du compte différé relatif au marché du carbone (CFR-SPEDE), au 31 décembre 2019 est déposé sous pli confidentiel. Ce sujet est traité à la section 5.2 de la présente décision.

[59] Les soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2019 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[60] **La Régie prend acte des soldes des autres comptes différés hors base de tarification au 31 décembre 2019.**

## **4. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **4.1 PROPOSITION DE GAZIFÈRE**

#### ***4.1.1 RAPPORT ANNUEL DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES***

[61] Gazifère présente ses résultats du PGEÉ 2019 ainsi que ses explications justifiant les écarts par rapport aux prévisions du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan Directeur 2018-2023)<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> Dossier R-4042-2018, décision [D-2019-088](#).

[62] Gazifère soumet d'abord, pour chacun des secteurs résidentiel et commercial, le calcul des économies réelles et des révisions du calcul du test du coût total en ressources, ainsi que les différents paramètres révisés et leur impact relatif sur les aides financières ou les économies d'énergie du secteur concerné<sup>50</sup>. Pour l'ensemble des programmes, Gazifère indique que les écarts obtenus sont en partie attribuables aux différences constatées au niveau du nombre de participants.

[63] Pour ce qui est de l'écart entre les aides financières versées et les économies d'énergie réalisées, Gazifère explique que les prévisions du PGEÉ sont fondées sur des cas-types et que l'aide financière est prescriptive. La relation entre le nombre de participants et les économies d'énergie réalisées ne sera donc pas nécessairement la même<sup>51</sup>.

[64] Le calcul des économies volumétriques réelles effectué par la firme Dunsky Expertise en énergie (la firme Dunsky) indique l'atteinte, au net, de 22 % des objectifs volumétriques prévus, soit 95 437 m<sup>3</sup>, pour une réduction totale de 180 280 tonnes de CO<sub>2</sub>. En outre, les dépenses associées au PGEÉ 2019 totalisent 48 % du budget total de 561 717 \$<sup>52</sup>. Ce montant est composé de 46 % en aide financière, 7 % en frais d'évaluation et 47 % en frais de gestion<sup>53</sup>.

[65] Finalement, Gazifère constate un fort intérêt de sa clientèle pour le PGEÉ. Elle s'attend à de meilleurs résultats pour l'année 2020, ainsi qu'une forte croissance du nombre de participants et des économies d'énergie. En effet, en date du mois d'avril 2020, 58 demandes sur les 121 présentées en préadmissions ont été transformées en demandes de participation. Gazifère estime être en voie d'atteindre ou dépasser les objectifs de participation de plusieurs programmes<sup>54</sup>. De plus, en réponse à une demande de renseignements (DDR) du GRAME<sup>55</sup>, Gazifère précise qu'il est possible qu'elle soumette à la Régie une demande d'autorisation de dépassement budgétaire à la suite d'une entente à venir avec un constructeur.

---

<sup>50</sup> Pièces [B-0090](#), [B-0091](#) et [B-0087](#), p. 13, réponse 4.1.

<sup>51</sup> Pièce [B-0087](#), p. 12, réponse 4.1.

<sup>52</sup> Pièce [B-0035](#), p. 4.

<sup>53</sup> Pièce [B-0035](#), p. 11.

<sup>54</sup> Pièce [B-0035](#), p. 4.

<sup>55</sup> Pièce [B-0088](#), p. 6, réponse 1.8.

### ***Secteur résidentiel***

[66] Gazifère a atteint 60 % de l'objectif d'économie pour le secteur résidentiel prévu pour l'année 2019. En effet, seul le programme *Échangeur d'air récupérateur de chaleur* affiche une performance inférieure aux objectifs visés. Pour ce programme, Gazifère explique ce résultat par une méconnaissance des clients qui possèdent cet équipement dans leur résidence et par le fait que l'acquisition de ce type d'appareil représente une somme d'argent assez considérable<sup>56</sup>.

### ***Secteur commercial***

[67] Gazifère a atteint 19 % de l'objectif d'économie d'énergie pour le secteur commercial prévu pour l'année 2019. Elle soumet que, bien que timides, les résultats témoignent d'un regain d'intérêt chez sa clientèle, à l'exception des programmes *Appui aux initiatives*, *Aérotherme à condensation* et *Régulateur extérieur de mise en marche d'une chaudière*. Au final, pour témoigner de ses efforts investis, Gazifère mentionne qu'un chargé de projet a été dédié à temps complet à la gestion et à la promotion du PGEÉ en 2019<sup>57</sup>, ainsi que l'utilisation d'une multitude de ressources dans l'entreprise pour favoriser l'exploitation des nombreuses relations d'affaires développées au fil des ans dans ce secteur.

### ***Suivis de décisions***

[68] En suivi de la décision D-2019-088<sup>58</sup>, Gazifère dépose les résultats de l'évaluation du programme *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* réalisée par la firme Dunsky<sup>59</sup> qui avait comme objectifs de faire la collecte des informations permettant d'estimer le taux d'opportunisme des participants, évaluer le niveau de satisfaction des participants et identifier des opportunités d'amélioration de ce programme. La firme Dunsky fait les constats et recommandations suivantes :

*« L'expérience de Gazifère relativement à l'adoption des chauffe-eau sans réservoir avant l'introduction de son programme n'est pas en phase avec les*

---

<sup>56</sup> Pièce [B-0035](#), p. 5 à 7.

<sup>57</sup> Pièce [B-0035](#), p. 8.

<sup>58</sup> Dossier R-4042-2018, décision [D-2019-088](#), p. 116, tableau 19.

<sup>59</sup> Pièce [B-0039](#).

*résultats obtenus visant à déterminer les actions des participants en l'absence du programme.*

*La séquence de questions utilisées pour déterminer le score sans programme devrait être révisée afin de mieux mesurer cet élément, en validant notamment la connaissance des participants à l'égard de cette technologie avant les interventions de Gazifère. Le préambule devra aussi être revu afin d'éliminer les éléments d'introduction du sondage relatant l'octroi d'une aide financière par le distributeur afin d'éviter tout biais dans les réponses des participants »<sup>60</sup>.*

#### 4.1.2 POSITION DES INTERVENANTS

[69] L'ACEFO se déclare satisfaite des précisions fournies par Gazifère en réponse à ses questions 4.1 et 4.2<sup>61</sup>. Elle soumet que les dispositions de la *Loi sur Transition énergétique Québec*<sup>62</sup> ne doivent pas se traduire par une impossibilité de demander des correctifs aux programmes, ou un ajustement de leurs budgets, sauf à l'initiative des distributeurs eux-mêmes. L'intervenante ajoute que la Régie demeure responsable de l'approbation des budgets en efficacité énergétique des Distributeurs qu'elle peut reconsidérer sur une base annuelle.

[70] Le GRAME est d'avis que les écarts entre les prévisions et les résultats réels du dossier de fermeture réglementaire des livres de l'année 2019 proviennent plutôt d'une surestimation des prévisions de participation notamment pour les programmes commerciaux<sup>63</sup>. L'intervenant constate que seuls les programmes du secteur résidentiel présentent de bons résultats en termes d'économies nettes annuelles totales réelles<sup>64</sup>. Considérant les faibles résultats globaux en économies d'énergie de l'année 2019, le GRAME encourage Gazifère à déposer une demande d'autorisation à la Régie pour tout dépassement de budget au cours de l'année 2020.

[71] SÉ-AQLPA recommande à la Régie de constater la poursuite en 2019 de la décroissance des résultats du PGÉE de Gazifère, année après année. Malgré qu'il les juge décevants, l'intervenant note que les résultats du PGÉE pour 2019 présentent finalement

---

<sup>60</sup> Pièce [B-0039](#), p. 14.

<sup>61</sup> Pièce [B-0087](#), p. 12 à 14, réponse 4.1 et p. 14, réponse 4.2.

<sup>62</sup> [RLRQ, c. T-11.02](#).

<sup>63</sup> Pièce [C-GRAME-0013](#), p. 4.

<sup>64</sup> Pièce [C-GRAME-0013](#), p. 6.

une augmentation par rapport aux résultats des années antérieures 2017 et 2018. Il encourage Gazifère à poursuivre ses efforts pour retrouver les performances réalisées avant 2015 et favorise la mise en place d'une promotion plus agressive des programmes auprès des entrepreneurs, tel que Gazifère l'a soulevée elle-même.

#### 4.1.3 OPINION DE LA RÉGIE

[72] Eu égard aux préoccupations de l'ACEFO et du GRAME relativement à une demande d'autorisation de Gazifère à la Régie pour tout ajustement ou dépassement de budget, la Régie note l'intention de Gazifère<sup>65</sup> de se conformer à la décision D-2019-088<sup>66</sup>.

[73] Par ailleurs, la Régie partage l'avis du GRAME et de SÉ-AQLPA à l'effet que les économies d'énergie du PGEÉ 2019 de Gazifère sont nettement inférieures aux prévisions. En effet, à l'aide des données fournies à la pièce B-0035<sup>67</sup>, la Régie calcule que les économies sont inférieures de - 40,5 % par rapport aux prévisions pour le secteur résidentiel et de - 81,2 % pour le secteur commercial.

[74] La Régie constate également que le PGEÉ 2019 est moins rentable que prévu, les tests économiques étant tous en deçà des prévisions, tel qu'illustré au tableau suivant.

**TABLEAU 6**  
**TESTS ÉCONOMIQUES, RÉSULTATS RÉELS EN COMPARAISON DES PRÉVISIONS**

	Ratio TCTR réel/espéré	Ratio TNT réel/espéré	Ratio TP réel/espéré	Ratio TAP réel/espéré
Secteur résidentiel	- 135,7 %	- 19,1 %	- 43,3 %	- 155 %
Secteur commercial	- 86,8 %	- 74,6 %	- 79,1 %	- 87,6 %

Source : Tableau établi à l'aide de la pièce [B-0090](#), page 19 à 22.

[75] La Régie note toutefois une légère hausse des économies d'énergie en 2019 en comparaison avec les années 2016 à 2018. Malgré une forte croissance anticipée du nombre

<sup>65</sup> Pièce [B-0088](#), p. 6, réponse 1.8.

<sup>66</sup> Décision [D-2019-088](#), p. 100 à 102.

<sup>67</sup> Pièce [B-0035](#), p. 4.

de participants et le dépassement potentiel du budget associé au PGEÉ 2020, un examen des résultats sur une plus longue période permettra de constater si le retard accumulé par Gazifère au cours des années 2018 et 2019 sera comblé dans le cadre du Plan Directeur 2018-2023.

**[76] En conséquence, la Régie prend acte des résultats du PGEÉ 2019 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et s'en déclare satisfaite.**

**[77] Quant à l'évaluation effectuée par la firme Dunsky, la Régie demande au Distributeur de prendre en compte les recommandations de cette dernière portant sur la méthodologie pour sonder la clientèle. Elle lui demande également de tenir compte de cette méthodologie pour estimer le taux d'opportunisme des participants au programme *Chauffe-eau sans réservoir à condensation*.**

**[78] De plus, la Régie réitère sa demande à Gazifère de s'inspirer du format déjà utilisé par Énergir dans certains dossiers de rapports annuels pour la présentation des résultats de ses programmes<sup>68</sup>. Elle invite également Gazifère à détailler les effets de distorsion considérés, ainsi que les taux associés, au fur et à mesure de la réalisation des études d'évaluation des interventions en efficacité énergétique.**

[79] Dans sa décision D-2017-133<sup>69</sup>, la Régie demandait à Gazifère de présenter les résultats des sondages effectués auprès des installateurs ayant bénéficié d'un incitatif. La firme Dunsky n'ayant pas été en mesure de s'entretenir avec l'installateur en question, Gazifère indique qu'elle poursuivra ses efforts pour le rejoindre et veillera à faire un suivi à cet égard.

**[80] La Régie demande à Gazifère de soumettre les résultats des sondages effectués auprès des installateurs ayant bénéficié d'un incitatif lors de la fermeture réglementaire des livres de l'année 2020.**

---

<sup>68</sup> Dossier R-4042-2018, décision [D-2019-088](#), p. 121, par. 423 et 424.

<sup>69</sup> Décision [D-2017-133](#), p. 36, par. 108.

## 5. SUIVIS

### 5.1 SUIVIS DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

[81] Gazifère présente le suivi annuel des projets d'investissement supérieurs au seuil, conformément aux ordonnances formulées par la Régie dans ses décisions antérieures<sup>70</sup>. Gazifère demande à la Régie de prendre acte des suivis des projets suivants et de s'en déclarer satisfaite<sup>71</sup> :

- Projet Lorrain<sup>72</sup>;
- Projet Meredith<sup>73</sup>;
- Projet de la Rive/du Quai<sup>74</sup>;
- Projet Thurso<sup>75</sup>.

[82] **La Régie prend acte des suivis relatifs aux projets Lorrain, Meredith et De la Rive/Du Quai et s'en déclare satisfaite.**

[83] **La Régie prend acte également que Gazifère présentera la mise à jour de l'analyse de rentabilité du projet Meredith lors de la fermeture règlementaire des livres de l'année 2020.**

[84] Gazifère demande également à la Régie de prendre acte des suivis annuels des projets suivants et de l'autoriser à y mettre fin<sup>76</sup> :

- Projet Buckingham<sup>77</sup>;
- Projet Chelsea<sup>78</sup>;
- Projet Le Plateau-Phase 51<sup>79</sup>;

---

<sup>70</sup> Pièces [B-0120](#), p. 5 et [B-0029](#).

<sup>71</sup> Pièce [B-0120](#), p. 15.

<sup>72</sup> Pièce [B-0029](#), p. 10 et dossier R-4042-2018, décision [D-2018-094](#), p. 5 et 13.

<sup>73</sup> Pièce [B-0029](#), p. 11 et dossier R-4092-2019, décision [D-2019-096](#), p. 7 et 14.

<sup>74</sup> Pièce [B-0029](#), p. 12 et 13 et dossier R-4055-2018, décision [D-2018-119](#), p. 5 et 14.

<sup>75</sup> Pièce [B-0029](#), p. 14 et dossier R-4075-2019, décision [D-2019-017](#), p. 13, par. 39.

<sup>76</sup> Pièce [B-0120](#), p. 15.

<sup>77</sup> Pièce [B-0029](#), p. 1 à 2 et dossier R-3973-2016, décision [D-2016-133](#), p. 5 et 12.

<sup>78</sup> Pièce [B-0029](#), p. 3 à 4 et dossier R-3977-2016, décision [D-2016-145](#), p. 5 et 13.

<sup>79</sup> Pièce [B-0029](#), p. 5 à 6 et dossier R-4004-2017, décision [D-2017-070](#), p. 4 et 12.



- Projet Le Plateau-Phase 52-53<sup>80</sup>;
- Projet Poste de contrôle de Gatineau<sup>81</sup>.

[85] La Régie constate qu'au 31 décembre 2019, le nombre d'additions de clients des secteurs résidentiel et commercial pour le projet Buckingham est moindre que celui anticipé, ce qui s'est traduit par une baisse importante des volumes annuels pour ces deux secteurs. Cette baisse est attribuable à la faible demande des acheteurs pour les unités résidentielles et le branchement tardif des clients, dont l'effet volumétrique ne sera perceptible qu'en 2020<sup>82</sup>.

[86] La Régie constate également que les coûts du projet sont en baisse par rapport au budget. Cette baisse est attribuable d'une part à des coûts moindres liés aux conduites principales et de distribution, mais également aux branchements et compteurs reflétant les additions réelles moindres des clients<sup>83</sup>.

[87] La Régie retient du suivi sur le projet Buckingham que le nombre réel de clients résidentiels est en baisse de 68 % comparativement au nombre prévu. Elle note également que les volumes annuels sont inférieurs respectivement de 84 % et 81 % dans les secteurs résidentiel et commercial. La Régie retient, par ailleurs, que les effets volumétriques des additions de clients réalisées tardivement en 2019 seraient perceptibles en 2020. Enfin, les coûts d'investissement associés aux branchements et aux compteurs sont inférieurs de 16 % comparativement au budget total, reflétant la baisse des additions de clients.

[88] Bien que le projet soit rentable pour le moment, la Régie juge nécessaire et utile de poursuivre le suivi du projet Buckingham lors de la fermeture réglementaire des livres de l'année 2020.

**[89] En conséquence, la Régie prend acte du suivi du projet Buckingham mais n'autorise pas Gazifère à y mettre fin. Elle ordonne à Gazifère de poursuivre son suivi lors de la fermeture réglementaire des livres de l'année 2020 afin de permettre une appréciation de l'évolution des coûts du projet.**

---

<sup>80</sup> Pièce [B-0029](#), p. 7 à 8 et dossier R-4048-2018, décision [D-2018-108](#), p. 5 et 12.

<sup>81</sup> Pièce [B-0029](#), p. 9 et dossier R-4026-2017, décision [D-2018-041](#), p. 5 et 9.

<sup>82</sup> Pièce [B-0029](#), p. 1.

<sup>83</sup> Dossier R-4075-2019, décision [D-2019-037](#), p. 13 par. 39.

[90] **Enfin, la Régie prend acte des suivis relatifs aux projets Chelsea, Le Plateau-Phase 51, Le Plateau-Phase 52-53, et Poste de contrôle de Gatineau et autorise Gazifère à y mettre fin.**

[91] En ce qui a trait au projet Thurso, Gazifère dépose les données nécessaires au suivi du projet, conformément à la décision D-2019-017<sup>84</sup>. Le Distributeur précise qu'à la suite de l'abandon du projet avant sa mise en gaz, l'analyse de rentabilité n'a pas été mise à jour<sup>85</sup>. En réponse à une DDR de la Régie<sup>86</sup> et en suivi de la décision D-2019-163<sup>87</sup>, le Distributeur dépose l'évolution du compte de frais reporté relatif au projet.

[92] Gazifère précise que les résultats de l'abandon du projet et la disposition du compte de frais reportés seront soumis à la Régie dans le cadre de la fermeture règlementaire des livres de l'année 2020.

[93] **La Régie prend acte du suivi du projet Thurso. Elle demande à Gazifère d'inclure un tableau semblable à celui de la pièce B-0085<sup>88</sup>, en sus des informations usuelles présentées aux pièces relatives aux suivis des dossiers d'investissement, lors de sa demande relative à la fermeture règlementaire des livres de l'année 2020.**

## **5.2 SUIVIS RELATIFS AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION**

### ***SPEDE***

[94] Gazifère demande à la Régie de prendre acte du sommaire des résultats liés au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et du suivi relatif aux comptes CFR-SPEDE au 31 décembre 2019 et de s'en déclarer satisfaite<sup>89</sup>.

---

<sup>84</sup> Dossier R-4075-2019, décision [D-2019-017](#), p. 13, par. 39.

<sup>85</sup> Pièce [B-0029](#), GI-11, document 9.

<sup>86</sup> Pièce [B-0085](#), p. 8, réponse 5.1.

<sup>87</sup> Dossier R-4032-2018, Phase 6, décision [D-2019-163](#), p. 22, par. 75.

<sup>88</sup> Pièce [B-0085](#), p. 8, réponse 5.1.

<sup>89</sup> Pièce [B-0120](#), p. 14.

[95] Conformément à la décision D-2018-175<sup>90</sup>, [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

[96] [REDACTED]  
[REDACTED]<sup>91</sup>. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]<sup>92</sup>.

[97] [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]<sup>93</sup>. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]<sup>94</sup>.

[98] [REDACTED]  
[REDACTED]<sup>95</sup>.  
[REDACTED]  
[REDACTED].

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED].

---

<sup>90</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 3, décision [D-2018-175](#), p. 23.

<sup>91</sup> [REDACTED].

<sup>92</sup> [REDACTED].

<sup>93</sup> [REDACTED].

<sup>94</sup> [REDACTED].

<sup>95</sup> [REDACTED].

[99] [REDACTED]  
[REDACTED].

[100] [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] 96.

[101] [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] 97.

*Comptes CFR-SPEDE*

[102] [REDACTED] 98, [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

[103] [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] 99.

[104] [REDACTED]  
[REDACTED].

[105] [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

---

96 [REDACTED].  
97 [REDACTED].  
98 [REDACTED].  
99 [REDACTED].

### 5.3 AUTRES SUIVIS ANNUELS À LA SUITE DE DÉCISIONS DE LA RÉGIE

[106] Gazifère présente les suivis annuels suivants, à la suite de décisions de la Régie :

- programme dédié aux immeubles multilogements (Programme multilogements), au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel (Programme résidentiel) et au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial (Programme commercial) (suivis des décisions D-2016-014<sup>100</sup> et D-2019-154<sup>101</sup>)<sup>102</sup>;
- service de paiement par carte de crédit (suivi des décisions D-2017-028 et D-2019-154<sup>103</sup>)<sup>104</sup>.

[107] De plus, Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, à Gatineau, dans le cadre du Programme multilogements<sup>105</sup>.

#### *Programme multilogements, Programme résidentiel et Programme commercial*

[108] Bien que les données et analyses soumises soient conformes aux décisions précédentes de la Régie pour le Programme multilogements, la Régie notait dans sa décision D-2019-154 :

*« [172] Considérant le faible échantillon, le manque de données de consommation sur une période complète d'un an et la très grande dispersion des résultats préliminaires, la Régie juge qu'elle ne peut conclure sur la rentabilité de ce programme à partir de ces résultats partiels, comme ce fût le cas lors du dossier de fermeture 2017. La Régie estime donc préférable d'attendre le prochain suivi, comme proposé par Gazifère »<sup>106</sup>. [citation omise]*

---

<sup>100</sup> Dossier R-3924-2015 Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 57, par. 226.

<sup>101</sup> Dossier R-3924-2015 Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 58, par. 230 et p. 59, par. 240.

<sup>102</sup> Pièces [B-0030](#) et [B-0031](#).

<sup>103</sup> Dossiers R-3969-2016 Phase 2, décision [D-2017-028](#), p. 84, par. 367 et R-4032-2018 Phase 5, décision [D-2019-154](#), p. 45, par. 190.

<sup>104</sup> Pièce [B-0032](#).

<sup>105</sup> Pièce [B-0030](#), p. 10.

<sup>106</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 5, décision [D-2019-154](#), p. 42, par. 172.

[109] Bien que les volumes de consommation soient stables depuis 2018, la Régie est d'avis que Gazifère n'a pas encore fait la démonstration de ses hypothèses sur une longue période de temps avec des données probantes, notamment les données relatives au volume réel moyen de consommation de gaz naturel de ses périphériques ou combinaisons de périphériques.

**[110] En conséquence, la Régie n'autorise pas Gazifère à mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, à Gatineau, dans le cadre du programme dédié aux immeubles multilogements (*Programme multilogements*).**

[111] Contrairement à ce que demandait la Régie dans sa décision D-2016-014<sup>107</sup>, les BBQ installés en 2019 n'ont pas été jumelés à d'autres périphériques approuvés. En réponse à une DDR de la Régie, Gazifère explique :

*« La demande d'aide financière pour l'installation des dix BBQ a été faite par l'entrepreneur responsable de la construction de ces résidences. En plus de faire l'installation de ce périphérique, l'entrepreneur a fait l'installation, au même moment, d'une fournaise et d'un chauffe-eau alimentés au gaz naturel. Puisque ce sont de nouvelles constructions, aucune aide financière n'était disponible pour ces deux derniers appareils. Toutefois, l'installation de ces périphériques (fournaise et chauffe-eau) a permis à l'entrepreneur en construction d'être éligible à l'aide financière pour le BBQ »<sup>108</sup>.*

[112] Gazifère ajoute que l'analyse volumétrique pour l'équipement BBQ est de l'ordre de 42 m<sup>3</sup>.

**[113] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère. Elle est d'avis que les volumes correspondants aux équipements BBQ sont « marginaux ». Elle réitère néanmoins sa demande de jumeler ce périphérique à l'un des périphériques suivants : cuisinière, sèche-linge, appareil de chauffage, chauffe-eau et chauffe piscine.**

[114] En suivi de la décision D-2016-014<sup>109</sup> portant sur le *Programme résidentiel* et le *Programme commercial*, le Distributeur identifie les obstacles qui empêchent la réalisation

---

<sup>107</sup> Dossier R-3924-2015 Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 57, par. 229.

<sup>108</sup> Pièce [B-0085](#), p. 14, réponse 7.1.

<sup>109</sup> Dossier R-3924-2015 Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 58, par. 230 et p. 59, par. 240.

des *analyses* de la rentabilité et de l'impact tarifaire, dont le fait que Gazifère ne dispose pas d'un nombre suffisant de participants ou d'années complètes de consommation lui permettant d'établir de manière concluante les hypothèses de consommation applicables aux autres programmes, soit<sup>110</sup> :

- pour le secteur résidentiel : « Chauffe-eau 50 gallons *Power Vent* », « Chauffe-eau sans réservoir », « Cuisinière », « Foyer », « Sécheuse », « BBQ » et « Unité de chauffage murale »;
- pour le secteur commercial : « Aérotherme », « Chauffe-eau 50 gallons *Power Vent* », « Chauffe-eau 75 gallons *Power Vent* » et « Chaudières ».

**[115] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère et lui demande de déposer ce rapport lors des prochaines fermetures réglementaires des livres.**

### ***Service de paiement par carte de crédit***

[116] Par ailleurs, Gazifère présente le bilan de la première année complète du service de paiement par carte de crédit<sup>111</sup> et demande l'autorisation de la Régie pour mettre fin à ce suivi. Le Distributeur rappelle que, dans le cadre du dossier R-3969-2016, il avait proposé de modifier l'article 7.2.1 de ses *Conditions de service et Tarif* afin de permettre à ses clients de payer leurs factures à l'aide de leur carte de crédit, par l'intermédiaire d'un tiers. Il rappelle également que la Régie avait approuvé ces modifications dans sa décision D-2017-028.

[117] La Régie note que l'utilisation du service de paiement par carte de crédit est marginale pour la clientèle de Gazifère mais qu'elle progresse légèrement mensuellement. Elle est d'avis que le bilan déposé par le Distributeur est conforme aux exigences de ses décisions D-2017-028 et D-2019-154. **En conséquence, la Régie prend acte du suivi relatif au service de paiement par carte de crédit et autorise Gazifère à y mettre fin.**

---

<sup>110</sup> Pièce [B-0085](#), p. 20, réponse 10.1.

<sup>111</sup> Pièce [B-0032](#).

## 6. STATUT DU PROGRAMME MULTIOGEMENTS ET DU PROGRAMME RÉSIDENTIEL

### 6.1 PROPOSITION DE GAZIFÈRE

[118] Dans les décisions D-2017-133<sup>112</sup> et D-2018-175<sup>113</sup>, la Régie autorisait la reconduction des projets pilotes relatifs au *Programme multilogements*, au *Programme résidentiel* et au *Programme commercial* pour les années tarifaires 2018, 2019 et 2020. Gazifère demande l'autorisation de la Régie pour mettre fin aux projets pilotes pour le *Programme multilogements* et le *Programme résidentiel* et de les rendre permanents à compter de l'année 2021.

[119] De plus, Gazifère demande à la Régie d'approuver les ajustements proposés par le Distributeur à l'égard des hypothèses de consommation et des montants d'aide financière octroyés pour l'ajout d'appareils pour les périphériques « fournaise » et « chauffe-piscine » pour le *Programme résidentiel*.

#### *Programme multilogements*

[120] Aucun nouveau projet n'a été admis dans ce programme depuis 2016. Par ailleurs, un sondage téléphonique effectué par Gazifère lui a permis de vérifier certaines hypothèses sur les volumes réels de consommation, ainsi que la durée de vie des équipements<sup>114</sup>.

[121] Gazifère rappelle que la rentabilité de ce programme dépend principalement de trois facteurs : la subvention, le volume additionnel et la durée de vie de chaque ajout d'appareil<sup>115</sup>. Par conséquent, afin de préciser son analyse, Gazifère a effectué une vérification des volumes de consommations réels antérieurs<sup>116</sup> et conclut notamment que, à l'exception des « chaudières commerciales », les volumes sont inférieurs aux projections initiales<sup>117</sup>. En réponse à une DDR, Gazifère confirme que la rentabilité de ces deux projets,

---

<sup>112</sup> Dossier R-4003-2017 Phase 2, décision [D-2017-133](#), p. 46, par. 168.

<sup>113</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 3, décision [D-2018-175](#), p. 10, par. 34.

<sup>114</sup> Pièce [B-0030](#), p. 3.

<sup>115</sup> Pièce [B-0085](#), p. 20, réponse 10.1.

<sup>116</sup> Pièce [B-0030](#), p. 7 et 8.

<sup>117</sup> Pièce [B-0030](#), p. 8.



soit le 425, rue de l'Atmosphère et le 415, rue de l'Atmosphère, n'atteint pas le niveau espéré en raison d'une surestimation des volumes par logement<sup>118</sup>.

[122] À ce propos, Gazifère contextualise les résultats<sup>119</sup>. Elle conclut que, nonobstant un indice de rentabilité en deçà du seuil de rentabilité, les volumes de consommation de gaz naturel demeurent relativement constants depuis l'année 2018, donc représentatifs des volumes qui seront consommés dans le futur. De ce fait, Gazifère porte désormais une attention particulière à l'évaluation des volumes par unité de condo et s'assure également que les contrats avec les constructeurs précisent davantage le type d'équipement qui sera installé dans chacune des unités. Conséquemment, tous ces ajustements permettront à Gazifère d'atteindre le seuil de rentabilité auprès des prochains participants à ce programme<sup>120</sup>.

[123] En outre, Gazifère précise que la tendance dans les nouveaux projets semble indiquer un retour vers un chauffage de l'eau individualisé, ce qui pourrait relancer le programme. Gazifère confirme être en pourparlers avec quelques entrepreneurs relativement au raccordement de plusieurs centaines de nouveaux logements sur trois ou quatre ans<sup>121</sup>.

[124] Enfin, Gazifère souligne que la demande de rendre ce programme permanent n'aura pas pour effet d'éliminer l'obligation de suivi des prochains projets admis<sup>122</sup>. Seul l'aspect pilote du programme, qui requiert le dépôt d'une demande annuelle de reconduction des programmes, sera éliminé.

### ***Programme résidentiel***

[125] Gazifère présente, par type d'appareil, le nombre de participants, le montant total d'aide financière, ainsi que le nombre de participants en comparaison avec les dollars octroyés pour l'année tarifaire 2019<sup>123</sup>. Le Distributeur rappelle que les aides financières octroyées n'occasionnent pas de coûts supplémentaires, l'installation d'infrastructures ou des équipements additionnels<sup>124</sup>.

---

<sup>118</sup> Pièce [B-0085](#), p. 11, réponse 6.1.

<sup>119</sup> Pièce [B-0030](#), p. 9.

<sup>120</sup> Pièce [B-0030](#), p. 10.

<sup>121</sup> Pièce [B-0085](#), p. 12, réponse 6.2.

<sup>122</sup> Pièce [B-0085](#), p. 12, réponse 6.1.

<sup>123</sup> Pièce [B-0030](#), p. 12.

<sup>124</sup> Pièce [B-0107](#), p. 3.

[126] De plus, Gazifère présente, pour chacune des années de participation, les écarts réels de consommation avec la moyenne de leur consommation respective des deux années précédant l'année d'entrée dans le programme<sup>125</sup>.

[127] Également, Gazifère a introduit des modifications à la méthodologie d'entrée des données de consommation ainsi que celle du traitement des données afin d'obtenir la meilleure qualité d'analyse possible<sup>126</sup>.

**TABLEAU 8**  
**NOMBRE DE PARTICIPANTS QUI SE SONT PRÉVALUS DES AIDES FINANCIÈRES OFFERTES**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉSIDENTIEL**

<b>Participants par année</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre total de participants</b>	<b>Nombre de participants retirés</b>	<b>Nombre de participants analysés</b>
<b>2016</b>	27	7	20
<b>2017</b>	132	87	45
<b>2018</b>	90	41	49
<b>2019</b>	106	65	41
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>200</b>	<b>155</b>

Source : pièce [B-0030](#), p. 18.

[128] Ces analyses permettent à Gazifère de tirer certains constats. Bien que de manière générale la consommation de gaz naturel, ainsi que le nombre de participants tendent à augmenter avec les années, à l'exception des combinaisons BBQ et cuisinière, chauffe-piscine et BBQ, cuisinière et chauffe-eau sans réservoir<sup>127</sup>, Gazifère est d'avis que le nombre de données significatives est encore insuffisant pour la majorité des périphériques. Il n'est donc pas possible pour le Distributeur, à ce stade-ci, de conclure avec assurance sur la validité de l'ensemble des hypothèses de consommation utilisées dans le cadre de ce programme, mais seulement de se conforter avec certaines de ces hypothèses<sup>128</sup>.

<sup>125</sup> Pièce [B-0030](#), p. 19 à 41.

<sup>126</sup> Pièce [B-0030](#), p. 15 à 17.

<sup>127</sup> Pièce [B-0030](#), p. 19 à 41.

<sup>128</sup> Pièce [B-0030](#), p. 18 et 19.

### *Fournaise (96 % efficacité)*

[129] Pour ce périphérique, Gazifère constate une hausse des volumes de consommation. Pour l'année 2019, près de la moitié des participants ont une consommation de plus de 1 500 m<sup>3</sup>. Ainsi, Gazifère soumet que l'hypothèse de 2 000 m<sup>3</sup> qu'elle avait mise de l'avant semble être légèrement surévaluée<sup>129</sup>.

### *Chauffe-piscine*

[130] Les observations permettent de constater la volatilité des volumes consommés d'une année à l'autre pour le chauffe-piscine. La prévision de l'ordre de 1 200 m<sup>3</sup> est donc surévaluée<sup>130</sup>.

[131] De plus, les analyses prospectives pour chacun de ces deux périphériques présentent une valeur actualisée nette positive, ainsi qu'un indice de rentabilité supérieur à un.

[132] Pour tous les autres périphériques ou combinaison de périphériques admissibles à ce programme, à ce jour, les suivis ont permis de préciser le volume additionnel par appareil, alors que la portion « pérennité » des mesures ne sera connue qu'ultérieurement. Le Distributeur précise que les volumes et l'aide financière pour d'autres appareils pourront être ajustés lorsqu'un nombre suffisant de données permettra d'en faire l'analyse<sup>131</sup>.

## **6.2 POSITION DES INTERVENANTS**

[133] L'ACEFO constate que, dans le cas des appareils dont les volumes additionnels et l'aide financière ont été révisés, la rentabilité avait été surestimée initialement et l'aide financière surcalibrée.

[134] Par conséquent, l'ACEFO soumet qu'il n'y a ni urgence, ni circonstances particulières justifiant d'accorder dès à présent un statut permanent à ces programmes.

---

<sup>129</sup> Pièce [B-0030](#), p. 19 et 20.

<sup>130</sup> Pièce [B-0030](#), p. 21 et 22.

<sup>131</sup> Pièce [B-0085](#), p. 20 à 22, réponse 10.1.

L'intervenante recommande donc de ne pas leur accorder un statut permanent et de maintenir l'ensemble des exigences relatives à la démonstration de leur rentabilité.

[135] Le GRAME est favorable à la demande de Gazifère, en autant qu'un suivi soit déposé annuellement lors de la fermeture règlementaire des livres.

### 6.3 OPINION DE LA RÉGIE

#### *Programme multilogements et Programme résidentiel*

[136] À l'instar de l'ACEFO et tel qu'indiqué dans sa décision D-2019-154<sup>132</sup>, la Régie est d'avis qu'il est prématuré de conclure sur la rentabilité des projets pilotes relatifs au *Programme multilogement* et au *Programme résidentiel*. Elle constate que le faible échantillon, la très grande dispersion des résultats et l'absence de données de consommation probantes sur plusieurs années dans le secteur résidentiel, militent en faveur du maintien de ces programmes à titre de projets pilotes afin de disposer de suffisamment de données probantes à cet effet.

[137] La Régie rappelle par ailleurs qu'elle a récemment autorisé l'élargissement des programmes commerciaux dédiés à l'ajout de charge à la substitution du mazout n° 2 pour les secteurs résidentiel et commercial lors de la Phase 1B du présent dossier<sup>133</sup>.

**[138] En conséquence, la Régie rejette la proposition de Gazifère de rendre permanent, à compter de l'année 2021, le *Programme multilogements* et le *Programme résidentiel*. Elle autorise néanmoins la prolongation, pour les années tarifaires 2021 et 2022, de ces programmes à titre de projets pilotes.**

#### *Fournaise (96 % efficacité) et Chauffe-piscine*

[139] La Régie observe dans les analyses prospectives des périphériques « Fournaise » et « Chauffe-piscine », une valeur actualisée nette positive pour chacun des projets, ainsi qu'un indice de profitabilité supérieur à un, ce qui tend à indiquer qu'à ce stade, les

---

<sup>132</sup> Dossier R-4032-2018 Phase 5, décision [D-2019-154](#), p. 44, par. 180 et 181.

<sup>133</sup> Décision [D-2020-141](#), p. 53, par. 209.

demandes de Gazifère semblent justifiées. La Régie est également d'avis que les résultats présentés démontrent une hausse marginale des volumes consommés, mais également une volatilité observée et des hypothèses de départ surévaluées.

**[140] Pour ces motifs, la Régie autorise les ajustements proposés par Gazifère à la pièce B-0030, à l'égard des hypothèses de consommation et des montants d'aide financière octroyés pour l'ajout d'appareils des périphériques « Fournaise » et « Chauffe-piscine » dans le cadre du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel (Programme résidentiel).**

## **7. DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL**

[141] Dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier, Gazifère dépose, sous pli confidentiel, les pièces B-0041 et B-0042. Il s'agit d'un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*<sup>134</sup> et des suivis des droits d'émission de gaz à effet de serre pour les périodes 2018-2020 et 2021-2023.

[142] Gazifère dépose également, sous pli confidentiel, la pièce B-0058, et caviardée à la pièce B-0021<sup>135</sup>, portant sur l'évolution du CFR-SPEDE permettant de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit, et faisant état des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification, incluant les soldes des comptes de crédits carbone.

[143] En appui à sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel, Gazifère dépose une déclaration sous serment de madame Julie-Christine Lacombe<sup>136</sup>, chef d'équipe, Affaires règlementaires et publiques, dans laquelle cette dernière indique que ces pièces comportent des renseignements de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur sa stratégie d'achat pour couvrir ses droits d'émission, qu'ils fournissent des détails à l'égard de cette dernière ou qu'ils permettent d'illustrer cette stratégie.

---

<sup>134</sup> [RLRQ, c. Q-2, r. 46.1.](#)

<sup>135</sup> Pièce [B-0021](#).

<sup>136</sup> Pièce [B-0069](#).

[144] Madame Lacombe soutient également que la divulgation de ces renseignements pourrait porter atteinte aux futures négociations ou aux actions que Gazifère aura à poser, en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence et donc, de causer un préjudice à Gazifère, au détriment de l'ensemble de sa clientèle. De plus, elle indique que la divulgation des renseignements contenus aux pièces B-0041, B-0042 et B-0058 serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

[145] Gazifère dépose donc ces pièces sous pli confidentiel et demande à la Régie d'émettre une ordonnance en vertu de l'article 30 de la Loi afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements qui y sont contenus et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2025.

[146] Le 18 septembre 2020, Gazifère dépose<sup>137</sup> sous pli confidentiel la pièce B-0106, qui remplace la pièce B-0042.

[147] La Régie n'a reçu aucun commentaire ni aucune objection de la part des intervenants relativement à cette demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

[148] Après examen de la déclaration sous serment de madame Julie-Christine Lacombe, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements contenus aux pièces B-0041, B-0042, B-0058 et B-0106, et caviardés à la pièce B-0021.

**[149] En conséquence, la Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère relativement à ces renseignements, jusqu'au 31 décembre 2025.**

---

<sup>137</sup> Pièce [B-0104](#).

## **8. DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DES INTERVENANTS**

### **8.1 CADRE JURIDIQUE**

[150] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie peut ordonner à Gazifère de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

[151] Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement)<sup>138</sup> et le *Guide de paiement des frais 2020*<sup>139</sup> (le Guide) encadrent les demandes de paiement de frais que la Régie peut payer ou ordonner de payer, sans limiter son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

[152] La Régie évalue le caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés en tenant compte des critères prévus à l'article 11 du Guide. Elle évalue également l'utilité de la participation des intervenants en tenant compte des critères prévus à l'article 12 du Guide. Le remboursement des taxes est effectué en fonction du statut fiscal de chaque intervenant.

### **8.2 FRAIS RÉCLAMÉS, ADMISSIBLES ET OCTROYÉS**

[153] Les frais réclamés par l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA pour leur participation à l'examen de la Phase 2 s'élèvent à 25 045,22 \$, incluant les taxes. La Régie constate que la totalité des frais réclamés est admissible en fonction des critères du Guide.

[154] Gazifère n'a pas de commentaires particuliers à formuler à l'égard des demandes du GRAME et de l'ACEFO. Elle constate toutefois que le montant réclamé par SÉ-AQLPA est le plus élevé parmi les trois intervenants ayant participé à la Phase 2 du présent dossier. Elle juge ce montant excessif comparativement à celui du GRAME dont l'intervention était similaire à celle de SÉ-AQLPA, la preuve de ce dernier portant essentiellement sur le PGEÉ et les programmes commerciaux de Gazifère<sup>140</sup>.

---

<sup>138</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

<sup>139</sup> [Guide de paiement des frais 2020.](#)

<sup>140</sup> Pièce [B-0136](#), p. 1.

[155] Dans sa réponse aux commentaires de Gazifère, SÉ-AQLPA précise avoir respecté le cadre d'examen de la demande et la balise budgétaire fixée par la Régie. L'intervenant ajoute que cet examen permet d'obtenir des informations qui s'avèreront utiles dans les autres phases du présent dossier en vue d'améliorer les activités de Gazifère.

### *Opinion de la Régie*

[156] La Régie juge que la participation de tous les intervenants a été utile à ses délibérations et note que la majorité des frais réclamés est inférieure au budget autorisé dans sa décision D-2020-090<sup>141</sup>.

[157] La Régie partage toutefois l'avis de Gazifère à l'égard des frais réclamés par SÉ-AQLPA. Tout comme dans le cadre de la Phase 1, la Régie note également que le nombre d'heures réclamé pour son avocat dépasse largement celui des autres intervenants, pour une participation similaire au dossier. Ainsi, la Régie considère raisonnable d'octroyer 75 % des frais réclamés par SÉ-AQLPA.

[158] En conséquence, la Régie octroie aux intervenants, pour la Phase 2 du présent dossier, les frais présentés au tableau suivant.

**TABLEAU 9**  
**FRAIS RÉCLAMÉS, FRAIS ADMISSIBLES ET FRAIS OCTROYÉS**  
**(TAXES INCLUSES)**

<b>Intervenants</b>	<b>Frais réclamés (\$)</b>	<b>Frais admissibles (\$)</b>	<b>Frais octroyés (\$)</b>
ACEFO	9 964,10	9 964,10	9 964,10
GRAME	3 584,29	3 584,29	3 584,29
SÉ-AQLPA	11 496,83	11 496,83	8 622,62
<b>TOTAL</b>	<b>25 045,22</b>	<b>25 045,22</b>	<b>22 171,01</b>

[159] **Pour ces motifs,**

<sup>141</sup> Décision [D-2020-090](#), p. 8, par. 16.



La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** partiellement la demande de Gazifère relative à la fermeture règlementaire des livres de l'année 2019;

**PREND ACTE** du suivi relatif à la décision D-2016-116 et **S'EN DÉCLARE** satisfaite et **ORDONNE** à Gazifère de déposer, lors du prochain dossier de fermeture règlementaire des livres, une analyse qualitative détaillée des écarts reliés au nombre moyen de clients et au volume de ventes normalisé, pour chacune des catégories, entre l'année de référence et la projection et entre l'année de référence et l'année précédente, telle que présentée aux pièces B-0020 et B-0087;

**ÉTABLIT** la base de tarification au montant de 99 690 551 \$, selon la moyenne des 13 soldes, pour l'année 2019;

**PREND ACTE** de l'excédent de rendement de Gazifère, au montant de 2 138 150 \$, avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

**AUTORISE** Gazifère à conserver un montant de 670 356 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2015-120 et reconduit dans la décision D-2018-090;

**AUTORISE** Gazifère à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 1 467 794 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre du dossier tarifaire 2021;

**AUTORISE** Gazifère à liquider les variations de l'année 2019 comptabilisées dans le compte ajustement du coût du gaz naturel, au montant de -613 267 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

**PREND ACTE** du taux de gaz naturel perdu de 0,59 % pour l'année 2019;

**AUTORISE** Gazifère à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2019, se chiffrant à -240 762 \$, avant impôts, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021;

**AUTORISE** Gazifère à inclure un montant de -336 007,40 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2021, un montant correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de -1 680 037 \$, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2019;

**PREND ACTE** des résultats du PGEÉ 2019 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

**PREND ACTE** du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2019 et du suivi en lien avec le CFR-SPEDE et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

[REDACTED]

**PREND ACTE** des suivis de Gazifère relativement au service de paiement par carte de crédit et aux projets Buckingham, Chelsea, Le Plateau-Phase 51, Le Plateau-Phase 52-53, Poste de contrôle de Gatineau, Lorrain, Meredith, De la Rive/Du Quai et **S'EN DÉCLARE** satisfaite;

**PREND ACTE** du suivi de Gazifère relativement au projet Thurso et **DEMANDE** à Gazifère d'inclure un tableau semblable à celui de la pièce B-0085, en sus des informations usuelles présentées aux pièces relatives aux suivis des projets d'investissement, lors de la fermeture réglementaire des livres de l'année 2020;

**AUTORISE** Gazifère à mettre fin aux suivis énoncés ci-après :

- service de paiement par carte de crédit (suivi de la décision D-2019-154);
- projet Chelsea (suivi de la décision D-2016-145);
- projet Le Plateau-Phase 51 (suivi de la décision D-2017-070);
- projet Le Plateau-Phase 52-53 (suivi de la décision D-2018-108);
- projet Poste de contrôle de Gatineau (suivi de la décision D-2018-041).

**REJETTE** la demande de Gazifère de mettre fin aux suivis énoncés ci-après :

- projet Buckingham;

- suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, à Gatineau, dans le cadre du programme commercial dédié aux immeubles multilogements.

**REJETTE** la proposition de Gazifère de rendre permanent, à compter de l'année 2021, le *Programme multilogements* et le *Programme résidentiel* mais **PROLONGE**, pour les années tarifaires 2021 et 2022, ces programmes à titre de projets pilotes, selon les mêmes modalités;

**ACCUEILLE** la demande d'ordonnance de traitement confidentiel, jusqu'au 31 décembre 2025, et **INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux pièces B-0041, B-0042, B-0058 et B-0106 et caviardés à la pièce B-0021;

**OCTROIE** aux intervenants les frais indiqués à la section 8.2 de la présente décision;

**ORDONNE** à Gazifère de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les montants octroyés par la présente décision;

**ORDONNE** à Gazifère de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Louise Rozon  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

Esther Falardeau  
Régisseur

# ANNEXE 1

**Annexe 1  
(2 pages)**

**L.R.**

**F.G.**

**E.F.**

**LEXIQUE**

CER	compte d'écarts et de reports
CFR-SPEDE	compte différé relatif au marché du carbone
CRI	compte relié aux investissements
DDR	demande de renseignements
PGEÉ	Plan global en efficacité énergétique
SPEDE	Système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission

### Abréviations et signes conventionnels

\$	dollar canadien
k	kilo (mille)
m <sup>3</sup>	mètre cube